



Bury, le 12 mai 2022

Par la présente, nous nous engageons, dans les 30 jours suivant la prise et la publication éventuelles d'un second décret de soustraction, à produire et à transmettre un avenant à la lettre de crédit de sorte que la garantie financière porte sur la gestion postfermeture de l'agrandissement vertical autorisé par le décret 722-2021, de même que pour la gestion postfermeture de l'agrandissement faisant l'objet de la présente demande de soustraction

Claude Belleau  
Directeur général